



Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 31 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. SABOURAUD, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. BODIN, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. CASTETS, M. INOCENCIO, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. MONMARCHON à Mme SARRAUTE, Mme QUERAL à M. BODIN, Mme LUCKHAUS à M. BALDES

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GEDON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

10 – DECLASSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES AR 428 ET 431 - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

En mai 2016, Gironde Habitat s'est rendu propriétaire de l'ancienne école privée Saint Romain afin de réaliser sur ce site une opération de construction/réhabilitation de 33 logements.

La réalisation de cette opération a nécessité un échange foncier avec la commune pour l'alignement des futurs bâtiments et l'intégration du poste de transformation électrique, autorisé par la délibération n°16 du 6 décembre 2016.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».

L'opération envisagée est donc soumise à enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal:

- De lancer la procédure de déclassement des parcelles AR 428 et 431.
- D'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.
- D'approuver le dossier soumis à enquête publique.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 27 octobre 2017 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/11/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20171107-53409-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK